

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique notamment ses articles L.2422-5 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021 modifiant les statuts par ajout de la compétence « création et aménagement de voies douces d'intérêt communautaire (tronçons) en partenariat avec le département, les EPCI limitrophes et les communes » ;

Vu la délibération du conseil de communauté n°020222-DC-5 en date du 2 février 2022 définissant l'intérêt communautaire de la compétences « voies douces » ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la décision n° 2023-DP-001 du 09 janvier 2023 pour la signature avec la société ARTEMIS d'un marché ayant pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre (AVP ; PRO ; DCE ; AMT ; VISA ; DET ; AOR) pour la réalisation d'une liaison douce entre Sainte Geneviève et Laboissière en Thelle ;

Considérant que les Communautés de Communes des Sablons (CCS) et de la Thelloise (CCT) exercent la compétence de « voirie d'intérêt communautaire et voies douces d'intérêt communautaires », compétences partagées avec leurs communes membres ;

Considérant que le projet de création d'un cheminement piéton entre Laboissière-en-Thelle et Sainte-Geneviève concerne les deux Communautés ;

Considérant la nécessité de coordonner l'action des deux Communautés de communes quant à la réalisation de ces travaux ;

Considérant les études AVP et PRO réalisées dans ce cadre ;

Considérant que ce projet mutualisé est porté par la Communauté de communes Thelloise et que pour ce faire, il convient de prévoir une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée ;



Considérant le projet de convention ci-annexée qui a pour objet de confier à la CCT la mission de réaliser au nom et pour le compte de la CCS, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe prévisionnelle arrêtée par la CCT l'ensemble des travaux susvisés ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Communauté de communes des Sablons d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation d'une sente piétonne entre Laboissière et Sainte Geneviève.

Article 2 : La présente convention prend effet à sa date de signature par les deux parties et prend fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses (CCT) et en recettes (CCS).

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fait l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 28 juillet 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20250728-2025-DP-051-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2025

Affichage : 29/07/2025

